



## ARRÊTE DU MAIRE N° 34-2020

INTERDISANT L'ACCES A L'IMMEUBLE SIS A GRENTHEVILLE LES MESURES PROVISOIRES NECESSAIRES AU CAS DE PERIL IMMINENT

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

Vu le constat de l'état de la propriété GUEDON sis à Grentheville, 7 route de Cormelles, cadastrée AE n° 19 ;

Vu l'ordonnance du 2 juillet 2020 du Tribunal Judiciaire de Caen, nommant Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, curateur ;

Vu l'avis d'appel d'offres du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de » la DRFIP de Bretagne et d'Ille est Vilaine, chargé de la succession de Monsieur Marcel GUEDON procédant à la cession amiable de l'immeuble sis à Grentheville, 7 route de Cormelles, cadastré AE n° 19 (date limite des candidatures : le 5 janvier 2021) ;

CONSIDERANT qu'il résulte que l'immeuble sis à Grentheville, 7 route de Cormelles, cadastré AE n° 19, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants et le voisinage ;

### **ARRETE :**

Article 1 : Dès le 3 décembre 2020 et durant la procédure d'appels d'offres du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de » la DRFIP de Bretagne et d'Ille est Vilaine, chargé de la succession de Monsieur Marcel GUEDON procédant à la cession amiable de l'immeuble sis à Grentheville, 7 route de Cormelles, cadastré AE n° 19, Il est strictement interdit de pénétrer pour quelques motifs que ce soit dans cette propriété.

Article 2 : La signalisation et les barrières seront mis en place par la commune

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

Article 4 : La Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE

Fait à Grentheville, le 3 décembre 2020

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

